

Réponse de Storengy France à la consultation publique N°2019-020 du 24 octobre 2019 relative au fonctionnement de la zone de marché unique du gaz en France

Storengy France donne son accord pour que la présente réponse soit publiée par la CRE

Question 1 : Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la *Trading Region France* ?

Storengy France partage le bilan positif de la CRE.

Question 2 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?

Storengy France ne partage pas pleinement l'analyse de la CRE sur le rôle du PITS Atlantique dans la survenue des congestions.

En effet, nous observons sur le graphique présenté par la CRE au 2.2.2, que le PITS Atlantique a été considérablement utilisé lorsqu'il était à l'amont des limites pour résorber les congestions via une plus forte injection.

A contrario, lorsque le PITS Atlantique était à l'aval des limites, nous constatons qu'il est peu utilisé par les acteurs de marché pour résorber la congestion.

Nous en concluons que réduire les capacités disponibles au PITS Atlantique en injection ne bénéficierait pas au marché du gaz en France : cela mettrait en risque le système gazier lorsque ce PITS est à l'amont des fronts de congestion, et ne permettrait pas d'améliorer significativement la situation lorsque le PITS Atlantique est à l'aval.

Question 3 : Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?

Storengy France conçoit que les mesures d'urgences prises en mai 2019 étaient nécessaires. Toutefois, Storengy France souhaite alerter sur le fait que les délibérations de ce type, c'est-à-dire qui ont un impact immédiat sur des contrats signés entre des opérateurs d'infrastructure et des expéditeurs, **doivent rester exceptionnelles** : elles entraînent une instabilité régulatoire et peuvent gravement nuire au marché du gaz en France si elles se répètent, car plusieurs acteurs de marché pourraient se désengager s'ils considèrent que le régulateur est en mesure à tout moment de dégrader des offres souscrites.

Question 4 : Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?

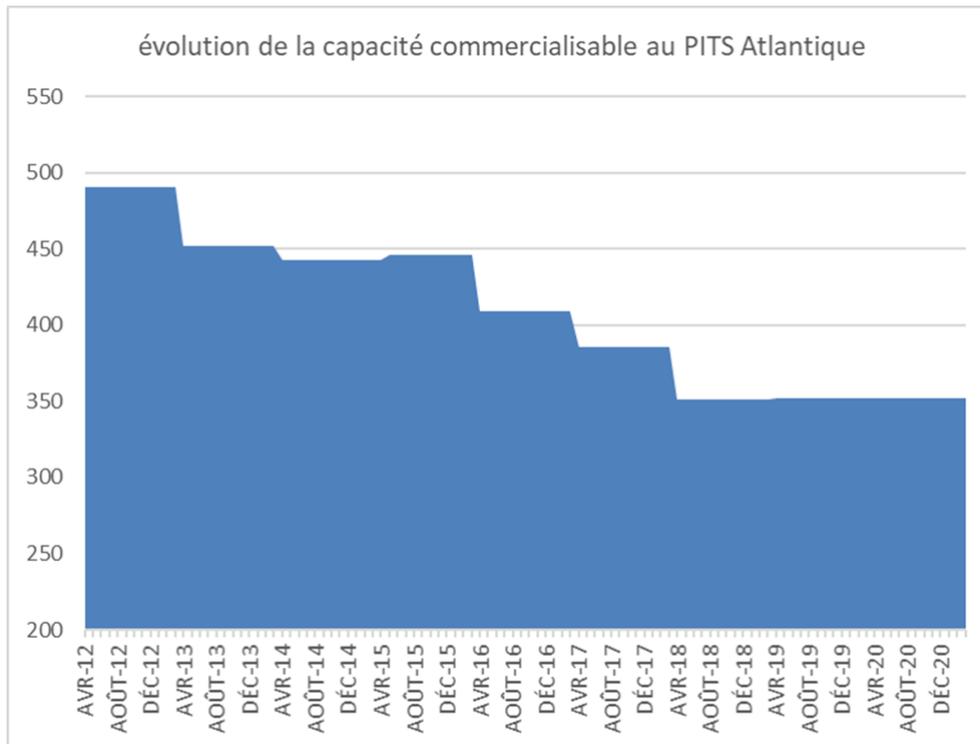
Storengy France n'est pas favorable à baisser le niveau des capacités fermes en sortie vers le PITS Atlantique.

En effet, les conséquences d'une telle décision seraient les suivantes :

- Pour l'année de stockage 2020-21, pas d'impact sur l'offre ferme mais un **impact sur les capacités additionnelles pouvant être proposées**, ce qui dégraderait la valeur du produit.
- A horizon avril 2021, Storengy France pourrait devoir **ralentir le produit Serene Atlantique** à l'injection. Contrairement à ce qui est affirmé dans la consultation publique, un ralentissement à 170 jours ne permettrait pas de remplir le produit Serene Atlantique au 31/10 avec un stock nul au 01/04 : aujourd'hui déjà avec les performances actuelles du produit, Atlantique ne peut être rempli qu'à 96% au 31/10 avec un stock initial nul, en considérant les maintenances de Storengy et celles de GRTgaz à la CMNTt (Capacité MiNimale Technique disponible à un moment donné). Ces chiffres sont accessibles publiquement via le fichier publié par GRTgaz et Storengy France accessible à [ce lien](#).
- Les deux premiers points peuvent conduire à des **volumes significatifs d'invendus** sur le produit Serene Atlantique, et ce notamment dans un contexte de spread été / hiver bas, ce qui mettrait en risque la sécurité d'approvisionnement. En effet, le REX des ventes 18-19 montre qu'avec le produit Serene Atlantique actuel, les risques d'invendus apparaissent dès que le spread est inférieur à 50 ct€/MWh. Ce seuil de risque serait relevé si le produit devenait plus difficilement opérable.

Dans sa consultation publique, la CRE indique avoir « fixé comme objectif, pour dimensionner les investissements nécessaires à la fusion des zones, de conserver les capacités fermes existantes ». Storengy France partage pleinement cet objectif et souhaite rappeler que les capacités fermes au PITS Atlantique lors du dimensionnement des investissements nécessaires à la fusion des zones étaient très supérieures aux capacités actuelles à ce PITS.

Storengy France considère donc que réduire les capacités au PITS Atlantique, en plus de n'avoir qu'un effet marginal dans la limite des congestions, serait contraire au principe même de la fusion des zones. Par ailleurs, si le seuil de 340 GWh/j était retenu par la CRE pour l'année 2020-21, Storengy France estime indispensable qu'il soit réévalué chaque année selon l'évolution des capacités de Storengy mises sur le marché.



Question 5 : Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?

Storengy France ne souhaite pas se prononcer sur cette question.

Question 6 : Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?

Storengy France n'a pas d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS

Question 7 : Etes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?

Storengy France n'a pas d'avis sur cette question.

Question 8 : Etes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?

Storengy France estime indispensable que tous les opérateurs d'infrastructure se coordonnent dans l'établissement de leurs programmes travaux, et réalise déjà actuellement ses meilleurs efforts pour se coordonner avec GRTgaz lors de la planification et de la publication des maintenances.

Toutefois, Storengy France considère qu'il n'est possible de construire un programme de maintenance conjoint qu'en respectant les spécificités des publications de chaque opérateur : par exemple Storengy publie des restrictions en « pourcentage de restrictions des droits du jour » alors que GRTgaz publie des restrictions en GWh/j. Ainsi, pour chaque client, la restriction côté Storengy dépend donc de son

niveau de stock individuel (dont l'agrégation représente la réalité physique¹) alors que ce n'est pas le cas côté GRTgaz.

Par ailleurs, selon le niveau de remplissage de chaque client, l'application des facteurs de réduction respectifs conduit à des niveaux absolus de réduction distincts.

Storengy France propose donc une publication commune, pilotée par les transporteurs, qui agrège les programmes de maintenance de tous les opérateurs, sans pour autant qu'il n'y ait une valeur de restriction unique aux différents points. A titre d'illustration, Storengy France réalise déjà ce travail avec GRTgaz, et publie un [fichier unique](#) conjointement avec GRTgaz. Storengy France publie également des documents pédagogiques permettant à tout expéditeur de comprendre les impacts du programme travaux de GRTgaz et du sien sur un portefeuille de capacité stockage. Ces documents sont accessibles à ce lien : <https://www.mystorengy.fr/s/offre20?language=fr&tabset-caf5a=8984c>.

Ce format a fait ses preuves auprès des clients de Storengy France et pourrait donc être élargi à l'ensemble des opérateurs.

Question 9 : Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?

Storengy France rappelle que la spécificité du Groupement de Stockage Sediane B est de ne comporter qu'un seul Stockage ce qui induit un certain nombre de contraintes techniques sur l'exploitation du site et notamment la limitation du nombre d'arrêts et redémarrages des équipements de compression.

Ainsi, Storengy France n'est pas opposé à la proposition de la CRE dans la mesure où elle ne conduit pas à augmenter de façon excessive le nombre d'arrêts et de redémarrages des équipements de compression du site de Gournay.

Question 10 : Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?

Storengy France n'a pas d'avis sur cette question.

¹ L'impact d'une opération de maintenance sur les volumes pouvant être injectés (ou soutirés) des stockages, va dépendre de la pression du réservoir. Par exemple, si aucune injection n'a lieu au cours du mois d'avril, les stockages seront vides début mai et la pression du réservoir sera basse. Ainsi, il sera plus aisé d'y injecter que si des fortes injections avaient été réalisées en avril. Une opération de maintenance en mai n'aura donc pas le même impact en GWh/j dans les deux cas de figures évoqués, mais bien le même impact en pourcentage de restriction des droits clients, qui incluent des facteurs de réduction.